



Notice d'information à destination des licenciés

Dernière mise à jour : 22/05/2026

Notre politique de confidentialité (« **Politique de confidentialité** ») vous informe sur les engagements pris par la Fédération Française de Football (« **FFF** ») pour assurer la protection de vos données à caractère personnel dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment la loi « Informatique et libertés » et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« **RGPD** »).

Très attachée au respect des règles liées à la vie privée et pour veiller à la bonne application de la réglementation applicable, la FFF a désigné un Délégué à la protection des données (DPO).

Cette Politique de confidentialité a pour objectif d'informer les licenciés FFF (« **vous** ») de la manière dont leurs données personnelles peuvent être traitées dans le cadre de nos relations.

Notre politique de confidentialité est susceptible d'évoluer à travers le temps. C'est pourquoi nous vous conseillons de la consulter régulièrement.

1. Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Une donnée à caractère personnel est une information permettant de vous identifier personnellement en tant que personne physique, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un prénom, une adresse, un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à votre identité (physique, culturelle, sociale...).

2. Qui est le responsable des traitements ?

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par la Fédération Française de Football, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - France (n° de SIRET : 303 742 480 000 13). Tel : 01 44 31 73 00.

3. Quels traitements réalisons-nous sur vos données et quelles en sont les modalités ?

Le tableau ci-dessous récapitule les finalités des traitements réalisés, les types de données personnelles que nous collectons, la base légale des traitements et les délais de conservation de vos données.

Finalités	Type de données collectées	Base légale	Durées de conservation
Gestion des licences (Délivrance et suivi des licences, commissions de discipline, transferts internationaux, statistiques)	Licenciés Identité, état civil, coordonnées, photo Nationalité Identité et coordonnées des représentants légaux, lien de filiation (pour les mineurs) Rémunération (pour les joueurs sous contrat et les éducateurs)	Exécution du contrat (licence)	Vos données sont conservées pendant toute la durée de la licence, puis pendant une durée additionnelle de 10 ans. Dans certains cas, vos données pourront être conservées pour toute la durée de votre carrière conformément aux règlements de la FFF ou de la FIFA.



Finalités	Type de données collectées	Base légale	Durées de conservation
		Formation (pour les éducateurs)	Pour les dossiers et décisions de discipline : 5 ans après la décision Les procès-verbaux de commissions sont conservés pour les 5 dernières saisons.
	Médecin du licencié	Identité, coordonnées Numéro d'inscription au tableau de l'ordre des médecins	Obligation légale Vos données sont conservées pendant toute la durée de la licence, puis pendant une durée additionnelle de 10 ans.
Organisation des compétitions (Enregistrement des feuilles de matchs, PV des rencontres, suivi des performances sportives, formation, statistiques)	Joueurs	Numéro de licencié Identité, état civil Catégorie d'âge Club d'appartenance Fonction/poste Événements liés aux matchs (buts, entrée/sortie, cartons, blessures), vidéos (entraînements des sélections nationales et matchs organisés par la FFF)	Intérêt légitime Pour le traitement de données lié aux blessures : il est nécessaire aux fins de la prise en charge sanitaire ou sociale, sur la base du droit français.
	Arbitres	Identité Fonction Données de connexion Numéro de pièce d'identité (arbitre bénévole non licencié), vidéos des matchs organisés par la FFF	Intérêt légitime Vos données sont conservées pour toute la durée de votre carrière sportive. Dans certains cas, les données peuvent être conservées sans limitation de durée à des fins archivistiques dans l'intérêt public ou à des fins statistiques.
Diffusion sur le Site de fiches d'informations sportives (Feuilles de matchs informatisées et fiches des licenciés)	Joueurs en compétition fédérale	Identité, club d'appartenance, poste, parcours, palmarès	Intérêt légitime Les données sont conservées pour la durée de la licence puis pour une durée additionnelle de 10 ans.
	Joueurs en compétition non fédérale (Ligues et Districts)	Prénom et 1ere lettre du nom, club d'appartenance, poste, parcours, palmarès	Intérêt légitime Les données sont conservées pour la durée de la licence puis pour une durée additionnelle de 10 ans.
	Joueurs majeurs en sélection nationale	Identité, club d'appartenance, poste, photo, mensurations, pied préféré, parcours, palmarès	Intérêt légitime Pour la photo : consentement
	Joueurs mineurs en sélection nationale	Identité, poste, année de naissance, club, parcours, clubs successifs, photo	Intérêt légitime Pour la photo : consentement
	Arbitres fédéraux	Identité, catégorie, photo Liste des matchs	Intérêt légitime Les données sont conservées pour toute la durée de votre sélection nationale. Dans certains cas, les données peuvent être conservées sans limitation de durée à des fins archivistiques dans l'intérêt public ou à des fins statistiques.



Finalités	Type de données collectées		Base légale	Durées de conservation
	Arbitres non fédéraux	Identité, poste	Intérêt légitime	Les données sont conservées pour la durée de la licence puis pour une durée additionnelle de 10 ans.
	Educateurs, animateurs, techniques	Identité, catégorie	Intérêt légitime	Les données sont conservées pour la durée de la licence puis pour une durée additionnelle de 10 ans.
Diffusion des coordonnées des membres administratifs des clubs	Membres du club	Identité Coordonnées	Intérêt légitime Pour les coordonnées : consentement	Les données sont diffusées pour la durée de vos fonctions.
Contrôle d'honorabilité des membres administratifs des clubs	Président Trésorier Secrétaire Encadrant Educateur Arbitre	Identité, état civil, Si né à l'étranger : identité des parents.	Obligation légale	Les données sont supprimées à l'issue de leur transfert aux services de l'Etat compétents.
Contrôle des interdictions de paris sportifs	Acteurs des compétitions sportives (joueurs, arbitres, dirigeants, entraîneurs...)	Identité Coordonnées, Compétition et épreuves sur lesquelles la personne concernée a engagé des paris sportifs Détails des opérations de jeux engagés	Obligation légale	Les données sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de réception du résultat du rapprochement opéré par l'ANJ.
Diffusion d'offres	Adresse mail		Consentement	Vos données sont conservées pour une durée de trois (3) ans à compter de la fin de votre licence.
Gestion des demandes de droits des licenciés	Données d'identification		Obligation légale	Les données relatives à la gestion des demandes de droit sont conservées pendant trois (3) saisons. Elles sont par la suite archivées pour la durée de prescription pénale applicable.

4. Comment vos données sont-elles collectées ?

Les données à caractère personnel traitées sont collectées directement auprès de vous via les formulaires de demande de licence. Le caractère obligatoire ou facultatif des données personnelles demandées sont précisés lors de leur collecte au sein des formulaires.

Nous nous interdisons de communiquer vos données à tout autre tiers sans vous en avoir préalablement informés et/ou sans avoir obtenu votre consentement, le cas échéant.

5. Qui sont les destinataires de vos données ?

Dans la limite de leurs attributions respectives et pour les finalités rappelées à l'article 2, les catégories de destinataires susceptibles d'avoir accès à vos données sont :



- Le personnel habilité de nos différents services ;
- Le prestataire en charge de l'hébergement du Site ;
- Le personnel habilité de nos sous-traitants ;
- La FIFA ;
- Les ligues, districts et clubs concernés ;
- Nos partenaires officiels dans le cas où vous avez accepté de recevoir des offres préférentielles de leur part ;
- Si vous êtes dirigeant (président, trésorier et secrétaire), encadrant ou éducateur sportif bénévole, conformément à nos obligations légales (art. L212-9 et L322-1 du code du sport) : la plateforme dédiée « si-honorabilité » conjointe au Ministère des Sports et au Ministère des Affaires Sociales qui interroge le FIJAISV (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) ;
- Les personnes habilitées de l'ANJ ;
- Le cas échéant, les juridictions concernées, médiateurs, experts-comptables, commissaires aux comptes, avocats, huissiers, sociétés de recouvrement de créances, les autorités de régulations compétentes.

6. Mes données sont-elles transférées hors de l'Union européenne ?

Vos données ne sont stockées que dans des serveurs situés en Europe. Cependant, la FFF peut être amenée à faire transiter et héberger des données sur des serveurs susceptibles d'être situés hors de l'Union Européenne. Vivement attachée à la protection de vos données, la FFF s'assure que vos données sont transférées vers des pays présentant un niveau de protection adéquat ou vers des destinataires avec lesquels nous avons signé des clauses contractuelles types de la Commission européenne complétées par la mise en place de garanties supplémentaires.

Pour plus d'information sur les transferts de vos données, vous pouvez contacter notre DPO aux coordonnées suivantes :

- par courrier postal à : FFF, Délégué à la protection des données, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15
- par le formulaire en ligne : <https://mon-compte.fff.fr/inscription/exercice/droits>

7. Quels sont vos droits sur vos données personnelles ?

Conformément à la législation applicable, vous disposez de droits lorsque vos données personnelles font l'objet d'un traitement.

Sous réserve des conditions applicables à l'exercice de ces droits, vous disposez des droits suivants :

- **Droit d'accès** : vous avez le droit d'obtenir la confirmation que vos données personnelles sont ou ne sont pas traitées, et lorsqu'elles le sont de recevoir une copie de l'ensemble des données que nous détenons sur vous.
- **Droit d'opposition** au traitement de vos données pour des motifs légitimes ;
- **Droit de retirer votre consentement** à tout moment dans le cas où la base légale du traitement est le consentement.
- **Droit à la portabilité des données personnelles** : uniquement lorsque le traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat ou le consentement, vous pouvez recevoir les données personnelles vous concernant dans un format structuré couramment utilisé et lisible par machine, aux fins notamment de transmission à un tiers. Vous avez également le droit d'obtenir que les données personnelles vous concernant soient directement transmises à ce tiers.
- **Droit de rectification** : vous avez le droit de demander la rectification, dans les meilleurs délais, des données personnelles, si ces données sont incomplètes ou erronées.



- **Droit à la limitation du traitement** : vous avez le droit de demander la limitation d'un traitement de données personnelles vous concernant dans certains cas définis par la loi.
- **Droit à l'effacement** : sous réserves de certaines conditions détaillées à l'article 17 du RGPD,
- **Droit de définir le sort de vos données après votre mort** et de choisir que nous communiquions (ou non) vos données à un tiers que vous aurez préalablement désigné. En cas de décès et à défaut d'instructions de votre part, nous nous engageons à détruire vos données, sauf si leur conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

En cas d'exercice de ces droits et de doutes raisonnables, il peut vous être demandé de justifier de votre identité afin de nous prémunir de toute demande frauduleuse.

Nous nous efforcerons de répondre à vos demandes dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de sa réception par la FFF. Dans certains cas, liés à la complexité de la demande ou du nombre de demandes, ce délai peut être prolongé de 2 mois.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de votre pays de résidence, pour la France, la CNIL : <https://www.cnil.fr/>.

8. Comment nous contacter pour exercer vos droits ou si vous avez des questions concernant notre politique de protection des données personnelles ?

Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant à l'aide du formulaire prévu pour cet usage. Ce service est gratuit. Ce formulaire est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://mon-compte.fff.fr/inscription/exercice/droits>

Vous pouvez également nous adresser vos demandes par courrier postal à : FFF, Délégué à la protection des données, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.

Notice d'information sur l'utilisation des caméras individuelles lors de rencontres amateurs à destination des licenciés

La FFF vous informe qu'en raison d'une hausse de cas de violence physique et/ou verbale pendant des matches amateurs, notamment à l'encontre des officiels (arbitres), les Ligues et Districts, en tant qu'organisateur des matches concernés, peuvent prévoir, par l'effet de la délégation qui leur a été consentie par la F.F.F. et dans les conditions prévues à l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F, l'utilisation d'une caméra individuelle par l'arbitre central. Cette caméra sera portée par l'arbitre sur sa poitrine à l'aide d'un harnais et **n'enregistrera les images et sons (« enregistrements) que si l'arbitre l'active.** Ces caméras seront **utilisées que si la Ligue ou le District concerné(e) considère que le match en cause présente des risques.**

Qui est le responsable du traitement des données en cause ? Le responsable du traitement des données sera la Ligue ou le District qui a décidé de faire porter une caméra individuelle à l'arbitre central en raison de risques de violences pendant la rencontre.



La Ligue ou le District concerné(e) est responsable et a des obligations en application des textes de lois et règlements applicables : la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés », le Règlement européen 2016/679 dit « RGPD », mais également le règlement de la compétition applicable. L'utilisation des caméras individuelles a été encadrée, afin de respecter les droits des personnes qui pourraient être filmées (zones déterminées, durée de conservation, application d'une mémoire tampon permettant de ne pas filmer en permanence mais uniquement par activation de la caméra en cas de besoin par l'arbitre). Nous vous invitons à lire ce qui suit pour mieux comprendre le fonctionnement de ces caméras et les données personnelles qui sont concernées, ainsi que vos droits si vous deviez être filmé à l'occasion d'un match.

NB : Nous attirons votre attention sur le fait que la FFF n'intervient pas en tant que responsable du traitement ou dans le choix de la mise en œuvre de ces caméras individuelles.

Comment savoir si vous êtes concernés par ces enregistrements ? Si vous participez à un match, que ce soit en tant que joueur, arbitre, entraîneur ou dirigeant et que l'arbitre porte une caméra individuelle, vous pouvez être concerné par ces enregistrements si ce dernier active sa caméra pendant le match et que vous vous trouvez dans le champ de la caméra. Dans ce cas, vous serez informé par le voyant lumineux s'affichant sur la caméra.

Quelles seront les données concernées ? Les données collectées se limitent aux images et sons (ou « enregistrements ») enregistrés lors de la rencontre dans les zones concernées, c'est-à-dire : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central (ces zones seront désignées ci-après les « zones concernées »). Il est possible, par ailleurs, que les enregistrements révèlent des blessures faites sur une personne et donc potentiellement des données concernant la santé.

Comment sont collectées les données ? Pendant toute la durée de la rencontre et lorsqu'il l'estime nécessaire, l'arbitre central pourra activer la caméra et donc l'enregistrement des images et sons. La caméra est équipée d'une mémoire tampon, de sorte que l'activation de la caméra permet de conserver également les 30 dernières secondes qui précédaient l'activation. L'enregistrement s'arrêtera lorsque l'arbitre désactivera la caméra. Un voyant lumineux s'allumera en cas d'activation de l'enregistrement par l'arbitre central, afin que les personnes se trouvant sur la zone concernée en soient informées sur le moment. A défaut d'activation, la caméra ne conservera aucun d'enregistrement.

Pourquoi ce dispositif est mis en place (finalité du traitement) ? Ce dispositif de caméra individuelle a pour objet d'être surtout dissuasif, afin de lutter contre les violences et d'assurer la protection des personnes à l'occasion des matches amateurs sur les zones concernées. Sachez que ces enregistrements pourront servir dans le cadre d'une procédure devant une Commission de discipline.

Comment est justifié cet usage et ces enregistrements (base légale du traitement) ? Les organisateurs de compétitions (Ligues et Districts) disposent d'une délégation de mission d'intérêt public qu'ils tiennent de la FFF, laquelle la tient du ministère des sports. Dans le cadre de cette délégation et en application d'articles du code du sport, les Ligues et les Districts sont tenus d'assurer la sécurité des matches qu'ils organisent et de lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives, de veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, notamment des officiels. L'utilisation de caméra individuelle et le traitement des enregistrements réalisés par ces caméras dans le cadre des matches amateurs est fondé sur l'exécution de cette mission d'intérêt public dont est investi l'organisateur de la compétition (Ligue ou District).

Pour ce qui est des éventuelles données de santé qui seraient collectées du fait des enregistrements : le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public important et respecte le droit français ou européen, ainsi que les droits et libertés des personnes qui seraient filmées.



Qui pourra avoir accès aux enregistrements ? Les enregistrements seront uniquement accessibles au(x) référent(s) caméra désigné(s) par la Ligue ou le District concerné(e) pour gérer les caméras individuelles, ainsi que les prestataires techniques intervenant sur le matériel ou hébergeant les enregistrements (sous-traitant). Dans l'hypothèse où ces enregistrements devaient servir dans le cadre d'une Commission de discipline, les enregistrements pourront être communiqués à : la Commission de discipline concernée, le CNOSF (en cas d'appel), les tribunaux compétents, le club et les personnes concernées ou présentes à une Commission, leurs conseils ou représentants légaux le cas échéant, ainsi que les autorités judiciaires et services de police/gendarmerie.

Pendant combien de temps ces enregistrements seront conservés ? Les enregistrements qui auraient été faits par l'activation de la caméra lors d'un match ne seront conservés que pendant 30 jours (délai d'homologation du résultat du match) ou au plus tard, à la fin de la durée pendant laquelle il est possible de faire un recours contre une décision d'une Commission ou autre instance, si une procédure disciplinaire est engagée et que les enregistrements sont utilisés par la Commission de discipline. En l'absence de fait susceptible de relever d'une Commission de discipline, les enregistrements seront détruits immédiatement.

Quels droits vous avez sur ces enregistrements ? Si vous pensez être concerné par un enregistrement, sachez qu'en application de la réglementation applicable en matière de protection des données (RGPD et la loi Informatique et Libertés), vous disposez de droits sur les données qui vous concernent.

Ainsi, vous disposez des droits suivants dans les conditions prévues par la réglementation précitée : droit d'accès, droit à l'effacement, droit à la limitation et du droit de définir des directives sur le sort de vos données après votre mort.

Pour ce qui est du droit d'opposition et du droit de rectification, ceux-ci ont été aménagés en raison de l'objectif poursuivi par le dispositif, de la mission d'intérêt public et de dispositions légales applicables et ce conformément aux dispositions de l'article 23 du RGPD. Ainsi, la Ligue ou le District concerné(e) ne pourra pas rectifier les enregistrements ou vous permettre de vous opposer à l'utilisation des enregistrements après le match, afin de garantir la sécurité et la protection des personnes concernées ou les droits et libertés d'autrui dans le cadre des rencontres concernées.

Toutefois, si vous ne souhaitez pas être filmé à l'occasion d'un match, vous pouvez vous opposer en amont en refusant de participer au match concerné ou en évitant les zones concernées par le dispositif.

Pour exercer ces droits nous vous invitons à contacter la Ligue ou le District concerné(e) en tant que responsable du traitement.